

Le Maire de LAGNY-sur-MARNE ;

AFFAIRES CULTURELLES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1 et suivants ;

2023AR/129

VU la décision 2023AR/121 du 16 mars 2023 ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA
PROMENADE DES ARTISTES LORS
DES JOURNEES DU PATRIMOINE**

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions permettant le bon déroulement de la promenade des artistes qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2023

ARRETE

ARTICLE PRELIMINAIRE –

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'organisation d'une promenade des artistes prenant la forme d'une exposition collective qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2023 sur le domaine public (du centre-ville jusqu'au bord de Marne) à l'occasion des Journées du Patrimoine.

ARTICLE 1 - GENERALITES & DESCRIPTIF

La participation est subordonnée à l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement général et implique l'engagement de l'exposant à le respecter dans sa totalité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Exclusivement réservé aux artistes professionnels.

L'organisateur est seul décideur des artistes pouvant exposer et seul décideur des produits pouvant être vendus sur place. Ne sont pas autorisées les pièces non signées par l'artiste et tirées en nombre illimité.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de poursuites judiciaires et/ou fiscales ainsi que par l'utilisation de visuels s'il n'a pas obtenu les autorisations des auteurs et de leurs ayants-droits. Il s'engage à être en règle avec les différentes administrations (sociales et fiscales) dans l'exercice de son activité artistique.

Le Comité de sélection, composé uniquement de professionnels, élus et personnels administratifs, procédera à l'étude de toutes les candidatures reçues.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

L'exposant non retenu sera informé par email.

L'exposant sélectionné sera informé dès décision du comité et recevra un email.

Les candidatures seront enregistrées par ordre d'arrivée (et après validation par le comité) et dans la mesure des emplacements et des surfaces disponibles.

Dès le nombre d'exposants atteint, les inscriptions seront closes et une liste d'attente sera ouverte.

Tous les exposants devront obligatoirement constituer un dossier de candidature. Chaque exposant se verra adresser avant chaque événement :

- un guide de l'exposant donnant tous les éléments nécessaires à l'installation
- le plan et son numéro de stand

ARTICLE 3 - MODALITES D'ANNULATION

L'exposant ayant été retenu ne pourra pas annuler sa participation à ladite promenade sauf en cas de force majeure reconnu par la jurisprudence administrative.

La Ville pourra annuler la manifestation en cas de force majeure reconnu par la jurisprudence administrative ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 - CESSION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son occupation sur le domaine public. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable à l'organisateur et que celui-ci ait validé sa demande par écrit.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des œuvres qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, L'organisateur n'en sera en aucun cas responsable.

ARTICLE 6 - INSTALLATION

L'organisateur attribuera lui-même les emplacements dans un souci d'harmonisation et de disponibilités, et en fonction de l'importance et des surfaces demandées par les exposants. Il fera tout ce qu'il est possible de faire pour satisfaire au mieux les souhaits et les contraintes techniques exprimés par les exposants. Aucune réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. Pour des raisons évidentes de sécurité, les exposants devront respecter les dimensions de leur stand.

Il s'engage à aménager son stand dans l'optique d'un ensemble esthétique et permettant une visibilité claire pour le visiteur. Il s'engage à être présent sur tout la durée de la manifestation. Il s'engage à ne pas surcharger son stand d'œuvres pour éviter de nuire à l'ensemble de l'image de la manifestation. Il est toutefois autorisé à conserver plusieurs tableaux au sol afin de remplacer les ventes effectuées ou les montrer à un public intéressé, ces tableaux devant être positionnés proprement et sans danger possible. La distribution de plaquettes par les exposants dans les allées est interdite. Elle est autorisée uniquement à condition que l'exposant reste dans son stand.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration, avant, pendant ou après l'exposition. Les frais d'assurance sont à la charge des exposants qui devront souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile professionnelle ; les assurances contre le vol, incendie, dégâts des eaux, casse, annulation... restent à l'appréciation de l'exposant.

Le site sera gardienné la nuit, il est toutefois recommandé aux artistes de pouvoir ranger leurs œuvres en toute sécurité, la manifestation se déroulant en extérieur.

L'exposant aura la charge de l'entretien de son stand, le nettoyage des parties communes revenant à l'organisateur.

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble de la manifestation ni à la diffusion de ces vues et autorisent l'organisateur à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toute communication publicitaire.

Ils autorisent la communication de leurs coordonnées mail et n° de téléphone pour des interviews presse (uniquement), l'utilisation des photos adressées dans un but de promotion des salons.

Aucun débris de matériaux ne devra être visible dans l'enceinte des stands durant la manifestation.

L'exposant défaillant lors de la mise en place ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité quelconque.

En cas d'empêchement majeur pour être présent, l'exposant devra prévenir l'organisateur immédiatement par téléphone au 01.74.92.12.75.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les œuvres provenant de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Toutes manipulations, entrées et sorties de matériels devront être faites en dehors des heures d'ouverture au public. Les exposants devront prévoir le matériel d'accroches pour accrocher leurs travaux.

Il est interdit aux exposants de vendre des œuvres ne correspondant pas aux spécialités précisées sur le dossier de candidature ou sans rapport avec les photos jointes au dossier de sélection, des œuvres présentant un caractère pornographique, politique ou desservant la bonne tenue de l'exposition. Si tel était le cas, l'organisateur ordonnera l'enlèvement immédiat desdits objets à la vente, sans aucune indemnité compensatrice.

Le prix de vente pourra être affiché ou éventuellement, devra être mentionné, « collection privée » / « vendu » / « réservé ». Le résultat des ventes reviendra intégralement à l'exposant, l'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes des œuvres que les exposants réaliseront sur leur stand.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé toute opération, animation, sondage ou enquête d'opinion. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles sont effectuées des prises de vues ou de son.

DEMONTAGE :

Les exposants pourront commencer le rangement de leur stand le dimanche après 18h (horaire de fermeture au public).

Ils auront jusqu'à 21h pour vider leur stand et retirer au maximum les systèmes de fixations, par mesure de sécurité pour les techniciens procédant au démontage. Le stand devra être rendu dans le même état qu'il a été fourni.

Ils ne devront en aucun cas ranger leur stand avant la fermeture du salon au public.

Dans le cas contraire, l'exposant n'ayant pas respecté cette consigne ne sera pas autorisé à participer aux prochaines éditions. Tous les stands devront être libérés à 21h le dimanche soir.

ARTICLE 7 - AUTORISATIONS PARTICULIERES

Tout aménagement qui ne peut être mis en place ou monté qu'en empruntant le stand d'autres exposants, ne peut être envisagé qu'après autorisation par demande écrite et éventuelle autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication et de la distribution des différents programmes, affiches, ...

Les renseignements nécessaires à la rédaction sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de refuser, modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 9 – DIVERS

Nul ne sera admis sur la manifestation sans présenter un titre émis et admis par l'organisateur. Il se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation et d'expulser qui que ce soit et pour quel que motif que ce soit, sans avoir besoin de se justifier ni d'en donner la raison. Il pourra se faire assister des agents de sécurité présents.

Toutes les décisions devront être respectées par les exposants.

Le présent règlement, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent règlement :

- Descriptif de la manifestation ;
- Fiche d'inscription et modalités de participation ;

ARTICLE 11

Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy
- A chaque participant

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-quatre mars deux mille vingt trois

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement
Le Maire de Lagny-sur-Marne,



Jean Paul MICHEL

LA PROMENADE DES ARTISTES
Du 16 au 17 septembre 2023 - 1^{ere} édition
Date limite de remise des dossiers – 31 mai 2023

La Ville de Lagny, René Barba et Côte de Drouas organisent, lors des Journées du Patrimoine, une promenade des artistes prenant la forme d'une exposition collective.

L'artiste designer René Barba, à l'initiative du projet, a imaginé un événement afin de mettre en valeur les artistes.

« Parce qu'il n'est pas toujours évident pour un artiste de se faire connaître et d'exposer son travail, l'idée qui sous-tend "la promenade des artistes" est de donner aux créateurs l'opportunité d'exposer et de promouvoir leurs œuvres dans les rues du centre-ville dans une ambiance conviviale. C'est aussi l'occasion d'organiser une rencontre entre un univers créatif et un public toujours curieux de découvrir les artistes et leurs créations. »

René Barba

Le but ?

- Accueillir plusieurs types de formes artistiques contemporaines sous toutes ses formes et styles (Peintures, sculptures, photographies, installations, vidéo, ...), soigneusement sélectionnés par un comité artistique.
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre et la rapprocher au plus près de différents publics.
- Créer un moment de rencontre entre les artistes, galeristes, et autres professionnels.
- Apprendre à apprécier, comprendre et collectionner des œuvres d'art
-

A qui cela s'adresse t il ?

A tous les artistes professionnels.

Ou ? Quand ?

Pour cette première édition, la Ville de Lagny souhaite imaginer un parcours entre le centre-ville et les bords de Marne, lors des journées du Patrimoine : le samedi 16 septembre de 14h à 22h et le dimanche 17 septembre 2023 de 10h à 18h.

DOCUMENTS À FOURNIR

(Tout dossier incomplet ne sera pas comptabilisé)

- 4 Photographies (HD de préférence) de vos œuvres les plus représentatives de votre travail artistique ainsi que leur poids, supports, dimensions, volume au sol...

Les œuvres constituées de supports distincts formant un ensemble cohérent, tels que les diptyques ou triptyques, sont autorisées.

Pour les œuvres en deux dimensions (peinture, dessin, photographie, etc.), une photographie de chaque œuvre réalisée présentant l'œuvre dans son ensemble et un détail de l'œuvre.

Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi ;

Pour les œuvres en trois dimensions (sculpture, installation, etc.), au minimum, deux photographies de chaque œuvre réalisée présentant celle-ci sous des angles différents.

Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi ;
Les œuvres doivent être finies et abouties au moment de la candidature de l'artiste. Aucune œuvre au stade de projet ne sera acceptée.
Les œuvres peuvent être des créations individuelles ou collectives.
Les titres, matériaux, dimensions (modalités d'installation particulière de chaque œuvre s'il y en a), et l'année de création de chaque œuvre sont à mentionner. Et l'estimation du prix de chaque œuvre proposée.

- C.V de votre démarche et votre parcours artistique (inspiration, techniques, expositions, prix...),
- Pièce d'identité : carte nationale d'identité (recto/verso) ou titre d'identité pour les étrangers,
- Justificatif d'assurance Responsabilité Civile à jour.

Dossier complet à envoyer par email à candidatures.artistiques@lagny-sur-marne.fr

INFORMATIONS SUR LES STANDS

- Stand 3 * 3 ou 4 *4, 2 grilles caddies, 2 tables et 2 chaises
- Frais de participation : 50, 00 € par emplacement pour toute la durée de l'évènement, selon la décision n°2023AR/121
- Il est demandé aux exposants de se munir d'éclairage (lampes sur batterie) et de matériel pour transporter les œuvres depuis le parking (type diable)

DETAILS DES CONDITIONS D'EXPOSITION POUR LES EXPOSANTS

Chaque exposant s'engage à être assuré par une responsabilité civile à jour, qu'il fournira à l'organisateur lors de sa demande d'inscription.

Chaque exposant sera responsable de la prise en charge de ses œuvres (transport, emballage, déballage, accrochage et dépose) durant toute l'exposition (avant/pendant/après).

Chaque exposant est libre de fixer ses propres prix de vente et aucune commission ne sera retenue sur les ventes réalisées dans le cadre de l'exposition.

Chaque exposant se verra remettre des flyers de l'exposition.

SELECTION DES ŒUVRES

L'exposition se fait par appel à candidature puis sélection par un comité de sélection.

Le comité est composé de :

- René Barba, artiste-designer à l'initiative du projet,
- Côme de Drouas, spécialiste dans le financement d'œuvres d'art et la création de projets artistique,
- Sébastien Monot, élu en charge de la culture, de la vie associative et de l'animation
- 3 à 5 membres nommés par Monsieur Le Maire issu de l'univers culturel.

Le comité sélectionne les œuvres en fonction de leur qualité artistique, de la cohérence des œuvres entre elles et des contraintes spatiales et techniques du lieu d'exposition, conformément aux prescriptions, relatives aux stands, énoncées précédemment.

DATE DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de candidature est fixée au samedi 13 mai 2023. Toute candidature adressée après cette date ne pourra être retenue.

Les dossiers sont à envoyer sous format numérique à l'adresse suivante : candidatures.artistiques@lagny-sur-marne.fr

Les dossiers trop volumineux pour un envoi par mail simple peuvent être transmis via WeTransfer ou toute autre plateforme de transfert de fichiers volumineux.

CALENDRIER DE LA MANIFESTATION

Date limite de remise des dossiers de candidatures : mercredi 31 mai 2023 à 12h00

Date d'annonce de la sélection aux candidats : Juin 2023

Date estimée de livraison et d'installation des œuvres : le 16 septembre 2023 - matin
(Horaires d'installations à confirmer)

Dates d'ouvertures de l'exposition au public :

Samedi 16 septembre 2023 de 14h à 22h & dimanche 17 septembre 2023 de 10h à 18h

Date de reprise des œuvres : à l'issue de la fin de la manifestation, soit le 17 septembre 2023 à 18h

MODALITES DE L'EXPOSITION

Les artistes sélectionnés seront installés en collaboration avec la Ville.

Si l'installation d'une œuvre nécessite des précautions particulières ou présente une complexité manifeste, l'artiste devra être présent lors du montage et du démontage.

Les œuvres doivent être prêtes à accrocher (systèmes de fixation fournis par l'artiste).

La scénographie de l'exposition relève du comité de sélection.

RENSEIGNEMENTS

POLE CULTURE - 1 rue des Poids aux Lombards - 77400 LAGNY SUR MARNE

01.74.92.12.75

candidatures.artistiques@lagny-sur-marne.fr